REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s: M.Jacky BETH, M.Christian DORLODOT, M.Alain FREHAUT, MME.Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel TAHON, M.André DUCARNE. M.Daniel .ZIMMERMANN. MME.Elisabeth PRUVOT, M.Michel MANESSE, M.Jean-Luc LAMBERT*. M.Jean-Marie LEBLANC, M.Denis.DUBOIS. M.Gautier MEAUSOONE, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, MME.Sabine SACLEUX, M.Benoit GUIOST, M.Jean-BAKALARZ, VAN iacques M.Pierre WYNENDAELE. M.Frédéric.CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Yves LIENARD, M.Regis GREMONT-NAUMANN, MME.Safia LARBI, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, M. Xavier LACAILLE. MME. Nathalie MONNIER. MME.Marie-Sophie LESNES, M.Denis LEFEBVRE. MME.Martine LECLERCO, M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME.Marie-Renée NICODEME, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, MME.Elisabeth DEBRUILLE, M.Jean-MAZINGUE. Pierre MME.Roxane GHYS. M.Guislain CAMBIER, M.Jacques RUFFIN, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND. M.Jean-José CIR, M.Charles DEGARDIN, MME.Chantal M.André FREHAUT, M.Jean-Marie JACMAIN, MME.Catherine MOREL MME.Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s :

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration: MME.Francine CAILLEUX, M.Daniel ZDUNIAK, MME.Delphine GUESMI, M.André JACQUINET,

Etaient excusé(e)s: M.Guillaume LESOURD,M.Jean-Jacques FRANCOIS, MME.Nathalie VINCENT, M.Alain RUTER, M.Didier DEBRABANT, M.Stéphane LATOUCHE, M.Jean LEGER, MME.Zahra GHEZZOU,

*M. Jean-Luc LAMBERT a quitté la séance après le vote de la délibération 74/2018.

NOMBRE DE MEMBRES

| En Exercice | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
|----------------|-----------------|----------------|
| 69 | 57 | 61 |

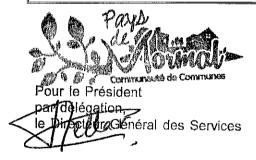
DATE DE LA CONVOCATION

08/11/2018

DATE DIAFFICHAGE
NUV. ZUID

DEPOT EN PREFECTURE

Le Président Guislain CAMBIER



Jean-Philippe DELBART

Délibération n° 70/2018

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver cidessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

| | Inchiquia das installations d'éclairase nublic communant la |
|----------|---|
| | Ingénierie des installations d'éclairage public comprenant la |
| | réalisation d'un diagnostic, formalisation d'un schéma directeur et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase reconstruction pour la |
| 40/10 | |
| 49/18 | période 2018-2021. |
| | CFCI « Compagnie Française de Conseil et Ingénierie » |
| | Accord cadre: Collecte et traitement des pneus usagés sur le |
| | territoire de la CCPM. |
| 50/18 | LORBAN ET CIE SAS |
| | Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Aunelle, |
| | Ecaillon, l'Hogneau, Rhonelle. |
| 51/18 | SAS FORÊTS ET PAYSAGES |
| | Décision attributive d'aide économique Entreprise/ LEGRAND |
| 52/18 | Alexandre |
| | Demande de subvention auprès du Département du Nord / projet |
| 53/18 | culturel triennal 2019/2020/2021 (volet 2019) |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| | Grand |
| | Lot 1: VRD / Aménagements extérieurs |
| 54/18 | Groupement MONTARON-ETS COLAS NORD EST / ID VERDE |
| J 17 T 0 | Transports scolaire en bus vers les piscines et transports ALSH |
| | Lot 2: Transports des ALSH vers les sites des activités |
| 55/18 | SAS TRANSPORTS COUTEAUX / LES CARS DU HAINAUT |
| 33/10 | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| | Grand |
| 56/18 | Lot 2 : Gros œuvre étendu / Fondations spéciales |
| 50/18 | CATHELAIN BTP |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| | |
| 57/10 | Grand |
| 57/18 | Lot 3: Charpente métallique |
| | SAS LELEU |
| | Mission CSPS pour la construction de la voie desserte de l'usine |
| 70/10 | REFRESCO. |
| 58/18 | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION |
| | Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour la voirie d'accès |
| 59/18 | à l'usine REFRESCO – Voie communale n°4 – Chemin du Vivier à |
| | Prêtres – 59530 LE QUESNOY |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| | Grand |
| 60/18 | Lot 4 : Couverture / Bardage |
| | CATHELAIN BTP |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| 61/18 | Grand |
| | Lot 5 : Menuiseries aluminium / Serrurerie |
| | COGEZ METAL SA |
| | |

| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
|-------|--|
| | Grand |
| 62/18 | Lot 6: Plâtrerie / Plafonds / Agencements |
| | DE GRAEF SARL |
| 63/18 | Don à titre gratuit d'un piano par la commune de VillersPol |
| | |
| | Entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de |
| | Communes du Pays de Mormal. Prestataires: |
| 64/18 | Frasnoy d'hier et d'aujourd'hui / Antoine Maréchal / Harbonnier José |
| | / Poirette Joachim |
| | Groupement Hourrier-Des Terniaux / Nigot David / ETA Romeries. |
| 65/18 | Don à titre gratuit d'un véhicule Citroën Jumpy par la SAS |
| 33,10 | FONQUES de Le Quesnoy |
| | Avenant n°1 portant sur le marché de mission d'assistance à maîtrise |
| | d'ouvrage pour la création d'une ZAE et d'un village d'artisans à |
| | Wargnies-le-Grand Groupement/QUALIVIA INGENIERIE/FCL GERER LA |
| 66/18 | CITÉ/BLAU/LEROUX Stanislas |
| 00,10 | |
| | Avenant n°1 portant sur le lot n°1 du marché de réalisation et |
| 67/18 | aménagement de la Véloroute du Pays de Mormal (V31) |
| | Lot 1 : Voirie et espaces verts/LORBAN ET CIE SAS |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| 68/18 | Grand |
| | Lot 7 : Électricité – Éclairage public/B2V ELECTRICITÉ |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- Grand |
| 69/18 | Lot 8 : Plomberie – Ventilation/SARL COLSON |
| 02/10 | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| | Grand |
| 70/18 | Lot 9 : Peinture – Signalétique/DECOR PEINTURE |
| | Construction d'un village d'artisans sur la commune de Wargnies-le- |
| 71/18 | Grand Lot 10: Foregoe verts/ID VERDE |
| /1/10 | Lot 10 : Espaces verts/ID VERDE Mission d'accompagnement (ZAC de l'Aunelle) |
| 72/18 | QUALIVIA INGENIERIE |
| | |

Délibération n° 71/2018

OBJET: Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, les communautés de plus de 3500 habitants doivent produire un rapport d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit notamment préciser (articles D.2312-3 et D.5211-18-1 du C.G.C.T):

- 1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.
- 2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au III de l'article L. 212-1, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1. A la structure des effectifs;
- 2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, et les avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu suite à la présentation du rapport

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 61 | | |

Décide :

- d'acter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu suite à la présentation du rapport

Délibération n° 72/2018

OBJET: Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation avec les habitants

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 15 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il était précisé dans cette délibération que « l'enjeu majeur du PLUi consistera (...) à élaborer un projet global et cohérent qui manifeste sa capacité à concilier l'attractivité résidentielle de la CCPM, liée à sa proximité géographique avec le pôle métropolitain Valenciennois et à son cadre de vie verdoyant, avec les objectifs réaffirmés, en particulier dans le SCOT, de lutter contre une consommation excessive d'espace agricole ou naturel. Pour cela le PLUi devra croiser les enjeux de préservation des terres agricoles, de protection des paysages et des milieux naturels, de prise en compte des risques avec ceux de développement économique, touristique et résidentiel. »

Afin de répondre au mieux à cet enjeu, la CCPM a mis un place une organisation de travail qui a consisté à travailler avec les communes par entités paysagères (groupe Mormal, groupe Pays Quercitain et groupe Bavaisis).

Chaque commune, après avoir désigné un représentant, élu ou non, a pu ainsi participer à l'élaboration des différentes pièces composant le document d'urbanisme.

Parallèlement les Personnes Publiques Associées ont été systématiquement conviées à ce travail afin de partager le plus en amont possible les informations et problèmes rencontrés.

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration du diagnostic territorial. Après avoir désigné, un prestataire, la CCPM, en plus des réunions avec les élus, a mené un travail approfondi avec le PNR Avesnois sur le diagnostic environnemental et la chambre d'Agriculture, sur le diagnostic agricole.

L'ensemble des éléments du diagnostic a été présenté en Conférence des Maires le 20 décembre 2016.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à la concertation active avec les habitants sur le projet.

Le premier semestre a vu la co-construction du PADD avec les communes dans le cadre des groupes de travail.

Un important travail a également été mené à cette période, avec l'aide l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) sur l'inventaire des friches du territoire et de l'habitat vacant, dans les différentes communes de la CCPM.

Les grandes lignes du PADD ont été présentées en Conférence des Maires le 06 septembre 2017, puis devant l'ensemble des élus de la CCPM lors de l'Assemblée Générale des élus le 12 octobre 2017, et enfin devant les habitants lors des réunions publiques et de l'exposition itinérante organisée au cours du second semestre dans les trois communes dites « pôles historiques » (Bavay, Le Quesnoy et Landrecies).

De même, les communes, destinataires du projet de PADD en septembre 2017, ont délibéré sur cette importante pièce du PLUi.

Par ailleurs le Conseil de Développement en a débattu le 13 décembre 2017.

Suite à cette phase de construction conjointe avec les différents acteurs du territoire, le PADD a été présenté au débat et validé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2017.

L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration des éléments règlementaires (zonage et règlement écrit) et des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

Comme pour les années précédentes, le travail a été mené dans le cadre des groupes par entités paysagères. Une première proposition de zonage a été transmise aux communes à la fin du premier trimestre 2018. Plus de 80 réunions d'échange organisées directement dans les communes sur les aspects réglementaires ont permis d'affiner ce document.

Au niveau des OAP, les propositions, travaillées préalablement, ont été envoyées aux communes au cours du mois de juin 2018.

Par ailleurs, deux permanences se sont tenues au cours du mois juillet 2018 permettant aux communes d'obtenir des ajustements sur le plan réglementaire et au sujet des OAP.

Un travail important a aussi été mené avec les Personnes Publiques Associées, notamment les services de l'Etat, sur les améliorations à apporter au PADD, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine, et la question de l'artificialisation.

Au premier semestre 2018, le PNR Avesnois a établi un inventaire du petit patrimoine bâti, qui fait l'objet d'une protection règlementaire dans le PLUi. La même démarche a été menée avec le monde agricole concernant la protection concertée du bocage et notamment les haies.

Pour sa part, la Chambre d'Agriculture a organisé des réunions de restitution des propositions de zonage auprès des exploitants agricoles au cours du mois de juin 2018. Cela a abouti à des demandes de modifications et de compléments qui ont été intégrés au présent dossier dans le cadre de l'arrêt de projet.

Une synthèse de ce travail a été présentée lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 03 juillet 2018 au Carré des Saveurs à Maroilles, en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe.

Concernant le bilan en matière de concertation :

Dès le départ de la procédure, les élus ont souhaité partagé l'information et la démarche concernant le PLUi, comme en témoigne les nombreux articles publiés dans le magazine de la Communauté.

Durant l'hiver 2015, le journal n°4 de la CCPM paraît avec un dossier spécial sur le PLUi. Ce journal est diffusé dans chaque foyer du territoire intercommunal.

Le journal n°6 du Pays de Mormal publie un article, durant l'hiver 2016, intitulé « PLUi, 2016, une année dédiée aux diagnostics ».

De même, la CCPM a produit à grande échelle un fascicule intitulé « *Projet de Territoire* » dans lequel elle affirme sa volonté d'adopter un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En parallèle, le site internet de la CCPM se dote, dès 2015, d'une rubrique spécifique consacrée au PLUi dans laquelle les habitants ont un <u>accès libre</u> aux documents de travail produits au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

L'année 2017 marque le point le plus fort de la concertation avec les habitants.

Les élus de CCPM choisissent de diffuser et d'échanger largement l'information sur le projet de PLUi au travers d'une exposition itinérante sur le diagnostic et le PADD du PLUi.

L'exposition est visible selon les modalités suivantes :

- En septembre 2017 en Mairie de Le Quesnoy

- En octobre 2017 en Mairie de Landrecies
- En novembre 2017 en Mairie de Bavay

Les habitants peuvent prendre connaissance d'une dizaine de panneaux et laisser leurs observations sur un registre mis à leur disposition.

Le journal « La Voix du Nord » en date du 21 novembre 2017, relaie l'information sur l'exposition visible à Bavay courant novembre, avec les horaires d'ouverture.

Pour sa part, le service communication de la CPCM crée une affiche spéciale « exposition PLUi » et la transmet dans chaque commune permettant d'assurer la publicité de ces évènements.

Durant cette même période, des temps d'échanges contradictoires avec les habitants, les acteurs du monde économique, agricole et associatif, sont proposés sous forme de réunions publiques.

Celles-ci sont organisées par thématique avec les habitants selon les modalités suivantes :

- Le 13/09/2017 à Bavay : PLUi et Patrimoine
- Le 27/09/2017 à Le Quesnoy : PLUi et Agriculture
- Le 12/10/2017 à Le Quesnoy : PLUi et Logements
- Le 24/10/2017 à Bavay : PLUi et Economie
- Le 06/11/2017 à Maroilles : PLUi et Déplacements-Mobilités
- Le 24/11/2017 à Maroilles : PLUi et Environnement

Le journal du Pays de Mormal n°7 de fait écho de cette mobilisation en diffusant le calendrier de l'exposition itinérante et des réunions publiques.

Afin de toucher de nouveaux relais d'opinion, la CCPM présente au cours du mois de décembre 2017, les grands axes du PADD à un nouvel organe de concertation, le Conseil de Développement, qui rappelons-le, est composé de membres non élus du territoire. Cette démarche permet ainsi de relayer de nouveau l'information et d'échanger auprès des habitants.

Les enjeux globaux du PLUi intéressent le Conseil de Développement qui demande au service Urbanisme de présenter quelque mois plus tard, le 20 février 2018, 2 thématiques précises liées au PLUi : « PLUi et éoliennes » et « PLUi et harmonie architecturale ».

Au début de l'année 2018, le journal « L'Observateur de l'Avesnois » en date du 19/01/2018, relaie l'actualité du PLUi, évoquée lors de la cérémonie des vœux. « ... chaque acteur, chaque agriculteur, chaque élu et partenaire devra s'engager dans ce projet. » affirme le Président de la CCPM.

Dans le journal de la CCPM, nouvelle formule intitulée « Pays de Mormal magazine », n°9, été 2018, le Président, dans son éditorial, relate le travail réalisé « (...) Les travaux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal progressent (...) ».

La collaboration avec les communes et la concertation avec les habitants ont permis de prendre connaissance de situations particulières, (par exemple en matière de risques de ruissellement, ou d'effondrement des sols lié à des cavités souterraines sur certaines communes) d'enrichir et de préciser le projet, notamment sur le plan de l'ambition touristique ou encore sur les attentes en matière d'habitat adapté pour les personnes âgées dans le cadre de la démarche initiée par la CCPM, « Communauté Amis des Aînés ».

Le dossier de l'arrêt de projet atteint l'objectif fixé initialement d'un projet global et cohérent qui cherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle (ce que l'on constate avec l'objectif logement), et la lutte réaffirmée contre une consommation excessive de terres agricoles ou naturels, ce que traduit le respect des comptes fonciers attribués par le SCOT ou le travail fin réalisé avec le monde agricole et le PNR Avesnois sur les zonages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le projet du PLUi,
- de tirer le bilan de la concertation

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issu de l'arrêt de projet, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement, dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issu, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés à la Conférence des Maires et à l'Assemblée Générale des élus au cours de l'année 2019, avant approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 61 | | |

Décide :

- d'arrêter le projet du PLUi,
- de tirer le bilan de la concertation

Délibération n° 73/2018

OBJET : Indemnité de conseil au comptable

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,

 la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strate Coefficient multiplicateur:

7 622,45 premiers euros : 3,00 %
22 867,35 € suivants : 2,00 %
30 489,80 € suivants : 1,50 %
60 769,91 € suivants : 1,00 %
106 714,31 € suivants : 0,75 %
152 499,02 € suivants : 0,50 %
228 673,53 € suivants : 0,25 %
Au-delà de 609 796,07 € : 0,10 %

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil communautaire doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de

- **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018. Cette indemnité est calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à Mme Isabelle BLOND, receveur principal, pour la gestion de 360 jours, soit la somme de 2 874,16 €.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 61 | | |

Décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018. Cette indemnité
 est calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué
 à Mme Isabelle BLOND, receveur principal, pour la gestion de 360 jours, soit la somme de
 2 874,16 €.

Délibération n° 74/2018

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat " mobilité électrique" portée par la Région Hauts-de-France

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit:

La Communauté de Communes du Pays de Mormal souhaite bénéficier d'une exploitation et d'une supervision harmonisées pour les bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération n°20150363 de la commission permanente du Conseil régional Nord - Pas de Calais, adoptant le plan régional de développement de la mobilité électrique,

Vu la délibération n°201500545 du 16 février 2015 de la commission permanente du Conseil régional Nord - Pas de Calais, décidant de la constitution d'une centrale d'achat sur la mobilité électrique et adoptant les statuts de cette centrale,

Vu la délibération n°2018/1400 de la commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France du 27 septembre 2018 modifiant les statuts de cette centrale d'achat et permettant l'adhésion de membres sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France,

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de limiter les émissions polluantes et les consommations d'énergie fossile, de soutenir le développement des filières industrielles concernées, la Région Hauts-de-France soutient le développement de la mobilité électrique. Dans ce cadre, elle poursuit le projet initié par l'ex Région Nord - Pas de Calais de développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour faciliter le déploiement d'un réseau des bornes de manière homogène et coordonnée, la Région s'est constituée en centrale d'achat et a lancé deux marchés :

- Un marché de fourniture, pose et maintenance des bornes de recharges ;
- Un marché d'exploitation des bornes de recharges.

Ces marchés sont mis à disposition des territoires membres de la centrale d'achat. Cela permet de bénéficier d'un référentiel technique des bornes commun, de produits et services homogènes, de faire des économies d'échelle, de bénéficier de prix intéressants dans le cadre du regroupement des commandes, de faire évoluer les services de manière coordonnée pour tous les territoires engagés, de mettre à disposition des usagers un réseau et des services homogènes et interopérables.

La Région, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation et désigne le titulaire du marché. Elle met ensuite le marché à disposition des membres, qui passent leurs propres commandes et assurent eux-mêmes les paiements et le suivi de la bonne exécution des prestations.

Les marchés en cours ne sont accessibles qu'aux collectivités ayant adhéré à la centrale d'achat avant le lancement de ces marchés. Ces marchés actuels se terminent fin octobre 2019. La Région Hauts-de-France lancera début décembre 2018 une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés qui prendront le relais des marchés en cours en novembre 2019. Les collectivités qui souhaitent bénéficier de ces futurs marchés doivent être adhérentes de la centrale d'achat au plus tard début décembre 2018 afin de pouvoir être citées dans les cahiers des charges des futurs marchés avant le lancement de la consultation. L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des statuts et obligation pour l'adhérent d'acquérir les prestations correspondant à ses besoins.

Afin d'assurer un suivi concerté de ces marchés, la Région anime un comité technique et un comité de pilotage permettant d'organiser la concertation pour toutes les décisions relatives au réseau (tarifs de

recharge, évolutions des marchés, actions de communication, etc.), de travailler collectivement au développement du réseau régional, de partager les questions et problèmes relatifs au fonctionnement du réseau et de trouver et mettre en place des solutions communes. Les questions qui peuvent être rencontrées dans la mise en œuvre des marchés peuvent y être partagées afin de faciliter la recherche de réponses communes.

En conséquence le conseil communautaire est prié d'approuver l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de Mormal à la centrale d'achat " mobilité électrique" constituée par la Région Hauts-de-France

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts-de-France.
- APPROUVE les statuts figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer le formulaire d'adhésion et à réaliser toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette adhésion.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 61 | | |
| | | |

Décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts-de-France.
- D'approuver les statuts figurant en annexe.
- d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion et à réaliser toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette adhésion.

Délibération n° 75/2018

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Initiative Sambre Avesnois

Suivant délibération n°84/2016 du 17/11/2016, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a :

- décidé de signer une convention avec la Région Hauts de France conformément à l'article L.1511-7 du C.G.C.T afin de verser une subvention d'un montant de 10 303 € à la plateforme d'initiative locale Initiative Sambre Avesnois.
- approuvé les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- confié la gestion du Service d'Intérêt Economique et Général (S.I.E.G) créé par délibération n°55/2016 en date du 21/06/2016 à la plateforme d'initiative locale Initiative Sambre Avesnois.

Suite à la délibération, la convention valant mandat à Initiative Sambre Avesnois pour la prise en charge du S.I.E.G, précisant le montant de la subvention et les engagements des parties a été signée pour 2016.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal n'a reçu la convention signée par la Région Hauts de France qu'en date du 09/04/2018.

Les crédits nécessaires ayant été affectés aux budgets 2017 et 2018, il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les avenants, pour le renouvellement de la convention initiale conclue avec Initiative Sambre Avesnois, pour les années 2017 et 2018,
- D'autoriser le Président à signer les avenants dont il s'agit.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide:

- d'approuver les avenants, pour le renouvellement de la convention initiale conclue avec Initiative Sambre Avesnois, pour les années 2017 et 2018,
- D'autoriser le Président à signer les avenants dont il s'agit.

Délibération n° 76/2018

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (IFRSTS)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

Vu la loi nº 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de communes du Pays de Mormal un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents de la FILIERE MEDICO-SOCIAL dans le grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes,

1/ Les bénéficiaires

Un nouveau régime est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Communauté de communes qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels appartenant à la filière MEDICO-SOCIAL et exerçant les fonctions d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

2/ Montant

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Le montant annuel de référence au 1^{er} janvier 2002 est le suivant :

- Educateur principal: 1 050 €
- Educateur : 950 €.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et le nombre de bénéficiaires.

3/ Répartition individuelle

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte:

- de la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :
 - implication dans la politique de la collectivité,
 - disponibilité au regard des missions
 - qualité du service rendu
 - comportement général
- de la nature de l'emploi occupé :
 - niveau de responsabilité
 - animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer
 - sujétions particulières liées au poste
 - charges de travail/missions ponctuelles

4/ Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations :

- au-delà de 12 jours ouvrés d'absence sur l'année civile un abattement de 1/30ème par jour d'absence supplémentaire sera appliqué sur le montant de l'IFRSTS à compter du 01/09/2018
- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFRSTS suivra le sort statutaire du traitement au-delà de 90 jours
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFRSTS est suspendu
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, l'IFRSTS sera maintenu intégralement.

5/ Périodicité de versement

L'IFRSTS fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2018.

7/ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président propose à l'assemblée :

- la mise en place de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS) à compter du 01/09/2018

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide:

- la mise en place de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS) à compter du 01/09/2018

Délibération n° 77/2018

OBJET: MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (montants de référence en vigueur au 17 avril 2015 pour la filière technique),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 adoptant la mise en place et l'indemnisation des astreintes de la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Président propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreintes hors filière technique, correspondant à la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale ou par des agents de leur service en dehors des heures d'activité normale de leur service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Ces astreintes seront organisées les samedis toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 Emplois relevant de la filière administrative : responsable du service environnementdéchetteries.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barême en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière administrative (toutes filières hors filière technique).
- En cas d'intervention, l'agent de la filière administrative prédéfinis percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'adopter la mise en place et l'indemnisation des astreintes
- De décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide:

- D'adopter la mise en place et l'indemnisation des astreintes
- De décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{et} décembre 2018.

<u>Délibération nº 78/2018</u>

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Il est proposé à l'assemblée

- La création à compter du 01 DECEMBRE 2018 d'un emploi de Chargé des marchés publics, de la communication et des systèmes d'information dans le grade d'ATTACHE TERRITORIAL relevant de la catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - · Organisation et gestion administrative et financière des marchés publics,
 - · Coordination et évaluation de la stratégie globale de communication,
 - · Suivi du S.D.U.S. et du déploiement de la fibre.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois compte tenu de l'absence du directeur des affaires financières, de la commande publique, de la communication et du SDUS en détachement de droit auprès du CNFPT dans le cadre de la formation initiale d'application (FIA) obligatoire préalable à la nomination en qualité de stagiaire après inscription sur la liste d'aptitude d'administrateur. Au terme de cette durée l'agent est réintégré de droit. En l'absence spécifique de ce fonctionnaire la communauté a la nécessité d'une continuité d'une efficience budgétaire en marchés publics, en communication et en système d'information.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme BAC + 3, d'une expérience professionnelle prioritairement en gestion des marchés publics, en communication et en suivi de S.D.U.S. et de déploiement de la fibre et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |
| | | |

Décide :

- La création à compter du 01 DECEMBRE 2018 d'un emploi de Chargé des marchés publics, de la communication et des systèmes d'information dans le grade d'ATTACHE TERRITORIAL relevant de la catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - · Organisation et gestion administrative et financière des marchés publics,
 - · Coordination et évaluation de la stratégie globale de communication,
 - Suivi du S.D.U.S. et du déploiement de la fibre.

<u>Délibération n°</u> 79/2018

OBJET : Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » : déclaration d'intérêt communautaire

La C.C.P.M. a la possibilité de s'associer à une démarche partenariale au niveau de l'arrondissement ayant pour objet le déploiement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

Ce choix d'intérêt Général permettrait aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier – sous conditions de ressources et de plafonds de loyers – des aides de l'A.N.A.H.

la C.A.M.V.S. se chargerait de trouver un prestataire pour assurer le suivi – animation du dispositif et mettrait à disposition son ingénierie et ce durant quatre années (montant estimé de la participation annuelle de la C.C.P.M. 42 000 euros)

Les priorités du PIG « Habiter Mieux » 2019-2022 seraient les suivantes :

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- L'amélioration de la performance thermique des logements,
- L'adaptation du logement au vieillissement,
- La production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé,
- L'accompagnement des copropriétés fragiles.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée au titre de la compétence « amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » :

- De déclarer d'intérêt communautaire « la mise en œuvre du P.I.G « Habiter Mieux » au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs répondant aux conditions de l'Agence Nationale de l'Habitat.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide:

- De déclarer d'intérêt communautaire « la mise en œuvre du P.I.G « Habiter Mieux » au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs répondant aux conditions de l'Agence Nationale de l'Habitat ».

Délibération n° 80/2018

OBJET : Transformation du moulin de Maroilles en bureau d'information touristique : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Trois partenaires (Commune de Maroilles, C.C.P.M, Parc Naturel de l'Avesnois) ont engagé une réflexion concernant un projet de valorisation patrimoniale et touristique de l'ensemble du site abbatial de Maroilles. Une étude pré-opérationnelle a été conduite par l'E.P.F. en 2017; les études de programmation menées en 2018 sont aujourd'hui terminées. (la C.C.P.M. a délégué au P.N.R.A. la maitrise d'ouvrage de ces études suivant décision n°44/17 en date du 31 mai 2017 portée à la connaissance de l'assemblée en juin 2017).

Ce projet comprend notamment:

- l'extension de la Maison du Parc aujourd'hui trop à l'étroit dans la seule grange dîmière : l'objectif est d'y regrouper l'ensemble de l'équipe technique du Parc, aujourd'hui répartie sur 2 sites (Maroilles, Le Quesnoy). La volonté est également d'en faire un lieu démonstrateur en matière de prise en compte de l'environnement et d'efficacité énergétique. Il est également envisagé d'en faire un lieu ressource pour les élus et habitants en matière de préservation de l'environnement et d'efficacité énergétique (ateliers, conférence débat...).
- la valorisation du Moulin en vue d'y accueillir l'un des 3 Bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme intercommunal (avec Bavay et Le Quesnoy), qui fonctionnera en synergie avec les 2 autres lieux d'accueils du public présents à Maroilles : le Carré des saveurs et le Parcours de sens.
- la requalification des espaces publics, et plus particulièrement de la cour de l'abbaye.

Enjeux locaux et enjeux du territoire auxquels répond le projet :

Le positionnement touristique de la destination Avesnois (« Une parenthèse saine et revitalisante ») a été défini dans le cadre du Contrat de rayonnement touristique signé à la fois par la Région, le Département, le Parc et les 4 EPCI de l'arrondissement. Un programme d'actions partenarial est mis en œuvre, à l'échelle de la destination, par le Parc et les 4 EPCI en matière de qualification de l'offre, de promotion, de commercialisation, de formation des acteurs du tourisme.

Maroilles est un village à forte notoriété, connu pour son nom, identique à celui du fromage de renommée internationale ; connu pour son moulin, objet de nombreux clichés largement diffusés (un monument emblématique du département du Nord) ; connu pour la renommée de ses événementiels de dimension nationale ou régionale (brocante, 20km, 1'enfer vert...). Cette notoriété doit aujourd'hui

rayonner sur l'ensemble de la destination et profiter aux équipements touristiques alentours, et ainsi renforcer l'attractivité de l'Avesnois.

La valorisation patrimoniale et touristique du site de l'ancienne abbaye de Maroilles participe de cette stratégie générale. Certes, le projet contribuera à renforcer l'attractivité naturelle de Maroilles, et à répondre aux attentes des visiteurs en matière de découverte historique et patrimoniale du site mais il permettra de créer une synergie plus forte entre les équipements présents à Maroilles (Carré des saveurs, Parcours des sens) et à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Mormal (Forum antique de Bavay, ville fortifiée de Le Quesnoy, forêt de Mormal...)

jusqu'à l'échelle de l'ensemble de la destination Avesnois (écomusée, Musverre, zoo de Maubeuge, Val Joly...), voire au-delà (musée Matisse).

Apports attendus du projet :

- Doper la fréquentation touristique
- Générer des retombées positives au niveau des équipements touristiques du territoire, des hébergeurs et restaurateurs.
- Faire du Moulin un vecteur de communication le situant en « porte d'entrée du territoire »

Quatre ensembles fonctionnels ont été identifiés dans le cadre de la programmation du moulin :

- 1- Les locaux du bureau d'information touristique :
- -banque d'accueil et boutique,
- -bornes d'information,
- -espace lecture,
- -sanitaires public,
- -stockage location de vélos
- 2- Les locaux d'expositions :
- -espace d'exposition temporaire,
- -espace turbine
- 3- Les locaux tertiaires:
- -bureau 1,
- -bureau 2
- 4- Les locaux supports :
- -salle de pause,
- -reprographie,
- -local ménage

Montant du projet (HT): 924 913 euros

Nature des dépenses:

travaux: 693 685 euros

maitrise d'œuvre et honoraires divers : 231 228 euros

Plan de financement prévisionnel :

- C.C.P.M.: 277 474 euros

- Etat/Région/CD: 647 439 euros

La mise en œuvre effective du projet de transformation du moulin sera naturellement conditionnée par l'obtention d'un soutien financier conséquent des partenaires déjà impliqués dans le comité de pilotage à savoir l'Etat, la Région et le Département.

L'adoption de la présente délibération aura pour intérêt de permettre d'engager des études de maitrise d'œuvre qui s'avèrent indispensables au montage des dossiers de subventions (UE, Région et Département exigeant des DCE voire des RAO).

Il y a lieu par ailleurs de prendre en compte l'adoption par le conseil municipal de Maroilles et le comité syndical du PNRA de délibération approuvant programme et enveloppe de leurs ouvrages respectifs (requalification des espaces publics et extension de la grange dimière)

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

D'approuver le programme de transformation du moulin en bureau d'information touristique et son enveloppe financière prévisionnelle.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 56 | | 4 |

Décide:

- D'approuver le programme de transformation du moulin en bureau d'information touristique et son enveloppe financière prévisionnelle.

Délibération n° 81/2018

OBJET : Fond de concours de la commune de Bavay

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Communes de Bavay sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de contribuer au financement d'une opération de réfection d'une voirie dégradée par le passage récurrent des camions du titulaire du marché de collecte des déchets.

La requête de la commune peut être entendue dans la mesure où cette voie n'est empruntée quasi exclusivement que par les usagers et les véhicules des entreprises concernées par l'activité de la déchetterie.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 176 .67 euros (devis joint) à la commune de Bavay pour la réfection de la sortie de la déchetterie de Bavay (plan joint),
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bavay à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide :

D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 176 .67 euros (devis joint) à la commune de Bavay pour la réfection de la sortie de la déchetterie de Bavay (plan joint),

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bavay à adopter une délibération concordante.

Délibération n° 82/2018

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission de délégué à la protection des données

Suivant courrier en date du 30 mars 2018, le Président de la C.C.P.M. a demandé au Président du Centre de Gestion du Nord d'envisager le recrutement mutualisé d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) par le CDG 59 au bénéfice des communes membres.

Lors de l'assemblée des Maires du 3 juillet 2018, une proposition de partenariat a été formulée par Monsieur Defromont, responsable de la direction des systèmes d'information du CDG 59.

Ce dispositif peut être résumé comme suit :

- Le CDG 59 met à disposition un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (D.P.D.),
- La C.C.P.M. prend en charge financièrement la coordination territoriale assurée par le CDG 59 moyennant un coût de 20 400 euros,
- Les communes volontaires prennent en charge le coût mutualisé du D.P.D. en fonction de leur poids démographique.

Nombre de communes ont fait part de leur intention de rejoindre ce dispositif.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission de délégué à la protection des données,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- D'approuver la prise en charge de la coordination territoriale moyennant un coût plafond de 20 400.00 euros.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60 | | |

Décide:

- D'approuver les termes de la convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission de délégué à la protection des données,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- D'approuver la prise en charge de la coordination territoriale moyennant un coût plafond de 20 400.00 euros.